

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Laurence VIGNON**

**N° 20**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022 (accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Restructuration des installations tennistiques extérieures - Rénovation des courts de tennis extérieurs et création de terrains de padel  
Tennis municipaux de Creac'h Gwen**

**La ville de Quimper est dotée d'installations tennistiques sur le site de Créac'h Gwen depuis plus de 20 ans. Celles-ci ont fait l'objet de rénovations partielles au cours des dernières décennies. Aujourd'hui, la maîtrise d'œuvre a été retenue et l'objet du présent rapport est de valider le coût prévisionnel définitif des travaux.**

**\*\*\***

Dans le cadre de l'opération visant à la réfection des courts de tennis extérieurs et la création de terrains de padel à Créac'h Gwen, il est nécessaire en phase d'études d'avant-projet (AVP) de valider le coût prévisionnel définitif des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Conformément à sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a décidé :

- de rénover les trois courts extérieurs de tennis, en y apportant un nouveau revêtement sportif en terre battue artificielle, de remplacer les clôtures actuelles ;
- de créer deux terrains de padel ;
- d'intégrer un éclairage LED sur l'ensemble de ces terrains.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au bureau d'études ECR Environnement en janvier 2022, avec une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 380 000 € HT. Le forfait provisoire de rémunération était fixé à 17 550 € H.T. (valeur décembre 2021), soit un taux de rémunération de 4,618 %.

Conformément aux dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé au moment de l'avant-projet définitif.

Au stade de l'avant-projet définitif (APD), l'estimation du bureau d'études est de 393 068 € H.T. (valeur avril 2022). Ce montant est compatible avec le coût global de l'opération.

L'opération sera réalisée en plusieurs lots pour les chiffrages suivants :

- Terrassements, voirie : 151 900 € HT ;
- Clôtures et équipements sportifs : 159 420 € HT ;
- Assainissement : 46 922 € HT ;
- Réseaux souples : 27 826 € HT ;
- Mobilier : 7 000 € HT.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'enveloppe du coût prévisionnel définitif des travaux (393 068 € HT) et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (18 152 € HT) ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer tous les actes et lancer les études préalables nécessaires à la définition du projet ;
- 3 - d'autoriser madame la maire à demander les subventions concernant ce projet.